REGLEMENT JEU CONCOURS PROJECT X PARIS
«Grand *Jeu BABA COLLAB du 26/08/20 au 30/09/20 inclus*»

I. SOCIETE ORGANISATRICE

TJMAX, Société par action simplifiée au capital de 8000 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 793 160 334 dont le siège social est situé au 290 Rue de la belle étoile 95700 Roissy-en-France, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 26/08/2020 au 30/09/2020 inclus un Jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site https://www.projectxparis.com/fr/ .
Ce jeu s'intitule «*Grand Jeu concours BABA COLLAB*».
Il est accessible sur cette URL :https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

II. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat est organisé par la société TJMAX.

Le jeu est disponible du 26/08/2020 au 30/09/2020 inclus sur cette URL :
https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date du démarrage du Jeu et domiciliée dans les pays suivants France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

III. MECANISMES DU JEU

Ce jeu est un Tirage au sort sur l'ensemble des participants qui respectent l'ensemble des règles.

Il y aura 5 gagnants au total (voir le détail des lots paragraphe IV)

Pour participer, il est indispensable pour chaque Participant de :
- Posséder une adresse email valide
- Posséder un compte instagram
- Remplir le formulaire du jeu : https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab
- Accepter les conditions du jeu et le règlement
- Participer au jeu avant le mercredi 30 septembre 2020 à minuit.

La page : https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab comporte un volet dédié à l'opération nommé « GRAND JEU CONCOURS BABA COLLAB ».
Ce volet affiche les informations nécessaires à la participation en français, permet d'accéder à l'ensemble des conditions et la réception d'un e-mail à la fin de l'inscription avec toutes les informations relatives au jeu.

IV. DOTATIONS

Ce jeu est un Tirage au sort sur l'ensemble des participants qui respectent l'ensemble des règles.

Il y aura 5 gagnants au total.

Les Participants jouent pour gagner :

Une tenue complète de la capsule Whitedream Project X Paris Baba Collab
(Haut + Bas + T-Shirt PROJECT X PARIS x BABA COLLAB)
D'une valeur unitaire de 149,95 euros TTC
+
Un T-shirt « B » BABA COLLAB Dédicacé par Cyril Hanouna
D'une valeur unitaire de 29,95 euros TTC

Ces lots seront mis en jeu du 26/08/2020 au 30/09/2020 inclus

Ces dotations seront envoyées par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le gagnant à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu.

Il ne sera attribué au maximum que 1 (un) lot par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

V. MODALITES DE PARTICIPATION

Les joueurs peuvent jouer sur la page PROJECT X PARIS de l'opération :

https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

Les joueurs peuvent tenter leur chance 1 (une) fois sur la durée du jeu.

Ce jeu est un Tirage au sort sur l'ensemble des participants qui respectent l'ensemble des règles.

Il y aura 5 gagnants au total.

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit avoir réalisé les actions suivantes :

1) Suivre la page Instagram :
   @projectxparis

2) Ajouter et partager la publication Instagram du jeu concours dans sa story en mentionnant : @projectxparis

3) Avoir fait son inscription au tirage au sort et accepté de recevoir des informations par e-mail de la part de la société organisatrice

4) Inscription au jeu via le lien suivant :
   https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

VI. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription.

Pour contacter le gagnant le participant doit avoir accepté de recevoir des informations par e-mail de la part de la société organisatrice du jeu.

Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge, qui se révéleraient fausses entraîneraient automatiquement l'élimination de la participation.

VII. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau Internet, du réseau électrique, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :
- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

VIII. REMBOURSEMENT

Tout Participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu sur simple lettre, et cela au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0,10 € TTC la minute. Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès Internet intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ou un abonnement forfaitaire avec un accès illimité à Internet ne sont par nature pas éligibles

au remboursement. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les Participants au Jeu étant réputés en avoir déjà la disposition pour leur usage.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du Jeu :
TJ MAX – PROJECT X PARIS
Jeu « Grand Jeu concours Baba Collab »
290 Rue de la belle étoile
95700 ROISSY-EN-FRANCE
FRANCE

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,
(2) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
(3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
(4) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La demande devra être adressée par lettre simple au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande par Participant inscrit au Jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

IX. RÈGLEMENT ET ADRESSE DU JEU

Le règlement complet du Jeu concours est consultable sur lors de la participation au jeu et dans l'email de confirmation reçu après l'inscription.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

L'adresse du Jeu est :
TJ MAX – PROJECT X PARIS
Jeu « Grand Jeu concours Baba Collab »
290 Rue de la belle Etoile
95700 ROISSY-EN-FRANCE
FRANCE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le présent jeu est accessible depuis le site projectxparis.com sur cette URL :

https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site PROJECTX PARIS.COM.

Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site PROJECTXPARIS.COM qui peut être consultée directement sur le site PROJECTXPARIS.COM

Les bureaux de PROJECTXPARIS.COM se trouvent à :
TJ MAX – PROJECT X PARIS
Jeu « Grand Jeu concours Baba Collab »
290 Rue de la belle Etoile
95700 ROISSY-EN-FRANCE
FRANCE

Les informations que vous communiquez ne seront ni vendues ni cédées à des tiers ; de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

X. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque Participant reconnait avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu concours. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du Participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

XI. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique des informations relatives au Jeu. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte d'information causée par un mauvais fonctionnement du réseau téléphonique.

XII. FRAUDES

La Société Organisatrice se réservera le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

XIII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles du participant ne serviront qu'au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas céder ces données à des tiers.

Ce droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
TJ MAX – PROJECT X PARIS
Jeu «Grand Jeu concours Baba Collab »
290 Rue de la belle Etoile
95700 ROISSY-EN-FRANCE
FRANCE

XIV. JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement ou le déroulé du Jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

XV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc… Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc…) composant ce Jeu ainsi que la page https://social-sb.com/z/grandjeubabacollab

sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.